



COMMUNE de Saint Nazaire d'Aude

**Arrêté municipal**

**ARRETE DE CIRCULATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

VU le Code de la route,

VU les travaux de réfection RD 124, Avenue de la République à hauteur de la Mairie,

VU les modifications de circulation et de stationnement, Avenue de la République et Impasse de la Mairie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger, la circulation des piétons, des enfants et des riverains empruntant ces voies,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de la République et Impasse de la mairie,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires pour règlementer la circulation et afin de prévenir tous les risques d'accident.

**OBJET :**  
Arrêté de circulation  
RD 124

**ARRETE**

**Article 1° :** La circulation des véhicules se fera par alternance au moyen de la création d'une chicane au niveau de la Mairie, RD 124, 210 Avenue de la République. Priorité sera donnée aux véhicules circulant sur la RD 124, dans le sens, route de St Marcel vers le centre du village.

**Article 2° :** Trois places de parking pour véhicules légers seront créées RD 124, Avenue de la République, deux à hauteur des numéros 193 et 200, à l'intérieur de la chicane de ralentissement et une autre à hauteur du numéro 198.

**Article 3° :** 20 places de parking pour véhicules légers seront créés Impasse de la Mairie, dont une place pour Personnes à Mobilité Réduite et une place « réservée » aux véhicules des services de la mairie, aux élus et usagers de la mairie (Autorités, Mariage .....)

**Article 4° :** Ces mesures entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 5° :** Les services techniques de la Mairie sous leur responsabilité assureront la réalisation des travaux et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire pour permettre l'application de la présente décision, Impasse de la Mairie.

**Article 6° :** L'entreprise Signaux Giraud sous sa responsabilité, assurera la réalisation des travaux et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire pour permettre l'application de la présente décision, concernant la chicane de ralentissement et les places de stationnement, RD 124, Avenue de la République.

**Article 7° :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8° :** Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Ginestas et le chef de service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nazaire d'Aude, le 27 janvier 2025



Le Maire,  
Joël Hernandez